

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2003

**DELIBERATION N° 2003/05-01 - DEMANDE DE SUBVENTION « ECOLES EN RESEAU ».**

**DELIBERATION N° 2003/05/02 - ANCIENS COMBATTANTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

**DELIBERATION N° 2003/05-03 - JUDO-CLUB : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ACTIVITES D'ETE**

**DELIBERATION N° 2003/05-04 - QUINZAINE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

**DELIBERATION N° 2003/05-05 - AIDE A LA RECONSTRUCTION DU CHATEAU DE LUNEVILLE**

**DELIBERATION N° 2003/05-06 - ECOLE DE MUSIQUE : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

**DELIBERATION N° 2003/05-07 - BULLETS MUNICIPaux - MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE**

**DELIBERATION N° 2003/05-08 - CONTRAT DE VILLE – AVENANT CONCERNANT LE « TEMPS DES VILLES »**

**DELIBERATION N° 2003/05-09 - REGLEMENT DU CIMETIERE**

**DELIBERATION N° 2003/05-10 - TARIFS DES CONCESSIONS**

### CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération supplémentaire relative au « Grand projet d'équipement – réalisation d'une salle multifonctionnelle ».

Il donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 22 mai 2003, et accorde une suspension de séance aux élus de l'opposition afin qu'ils se prononcent sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur LOMBARDET demande un temps de réflexion supplémentaire et Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'organiser une nouvelle réunion du Conseil Municipal, le lundi 2 juin 2003 à 20 h 30.

### **DELIBERATION N° 2003/05-01 - DEMANDE DE SUBVENTION « ECOLES EN RESEAU ».**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de l'appel à projets de l'Etat « Ecoles en réseau », dans le cadre du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT). L'objectif de cet appel est de favoriser l'accès des établissements scolaires à l'internet dans une démarche pédagogique, en subventionnant à hauteur de 80% le matériel nécessaire à la mise en réseau des écoles.

Pour se faire, il est proposé de mettre en réseau les deux écoles primaires de la Commune afin de développer le système de « visioconférence » et de « web TV ».

Ce projet répond à des objectifs pédagogiques bien précis :

- Echanges entre les élèves des deux écoles,
- Echanges entre les élèves de Ludres et les élèves des écoles jumelées avec la commune dans le cadre de l'apprentissage des langues étrangères,
- Entraînement à l'expression orale et à la prise de parole en public,
- Apport culturel par l'organisation de conférences-débats et par la Web-TV proposé par France 5 (fond documentaire et reportages transmis par internet).

Le coût global du projet s'élève à 33 420 € comprenant le matériel pour mettre en réseau les deux écoles ainsi que le matériel pour la visioconférence (PC, projecteur, portable, écran,...)

Le plan de financement serait le suivant :

Coût du projet :	33 420 €
Montant de la subvention sollicitée (80%) :	26 736 €
Autofinancement :	<u>6 684 €</u>
Total	33 420 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'équipement décrit précédemment,
- d'approuver le plan de financement et de solliciter une subvention auprès du FNADT à hauteur de 80% des dépenses éligibles hors taxes. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2003,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

#### **DELIBERATION N° 2003/05/02 - ANCIENS COMBATTANTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que la section des Anciens Combattants de Ludres envisage d'organiser une visite pédagogique de Verdun (La Citadelle, le Fort de Douaumont, le Fort de Vaux et le Mémorial) avec les élèves des deux classes de l'école élémentaire Pierre Loti ayant rehaussé les cérémonies du 11 novembre 2002.

Afin de participer à ce « voyage de mémoire », la ville propose d'apporter une aide financière de 500 € correspondant au prix du transport en autocar.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la section des Anciens Combattants de Ludres, pour l'organisation d'un voyage pédagogique à Verdun, en faveur des élèves de deux classes de l'école élémentaire Pierre Loti,
- d'inscrire cette somme au budget en cours.

#### **DELIBERATION N° 2003/05-03 - JUDO-CLUB : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR ACTIVITES D'ETE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Judo-Club envisage de reconduire son action en faveur des jeunes de 6 à 16 ans, en organisant des activités sportives, culturelles et artistiques, durant cinq semaines du 30 juin 2003 au 1<sup>er</sup> août 2003.

Ces activités se déroulent en partenariat avec les différentes associations de la Commune et ont connu un vif succès en 2002.

La Ville de Ludres participerait à ces activités par une aide financière représentant 12,50 € par participant sur une base d'environ 30 par semaine.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder au Judo-Club, une subvention exceptionnelle de 12,50 € par enfant participant dans la limite de 2 000 € pour l'ensemble du séjour, pour lui permettre d'organiser les activités jeunes durant l'été 2003,
- d'inscrire cette somme au budget en cours, avec paiement en fonction de l'établissement d'une liste des présents.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CREPS pour concrétiser la prestation du responsable d'encadrement,
- de mettre les locaux de l'Aire de Jeux Couverte à la disposition du Judo-Club durant la période des activités.

#### **DELIBERATION N° 2003/05-04 - QUINZAINE DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe-et-Moselle, organise la quinzaine de l'Ecole Publique du 5 au 18 mai 2003. Elle consacre sa campagne à la solidarité internationale afin de favoriser la scolarisation des enfants dans le Monde. Après l'Afghanistan, c'est le Sénégal qui est choisi pour 2003.

La Ville de Ludres souhaitant s'associer à cette entraide et participer aux besoins sociaux et éducatifs des plus démunis, Monsieur BOILEAU propose de verser une subvention de 200 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 200 € à la Fédération des Œuvres Laïques,
- d'inscrire les crédits au budget en cours.

#### **DELIBERATION N° 2003/05-05 - AIDE A LA RECONSTRUCTION DU CHATEAU DE LUNEVILLE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée le sinistre dont a été victime le Château de Lunéville, lors d'un terrible incendie qui s'est produit le 2 janvier 2003.

Une association « Lunéville, Château des Lumières », a été créée en février dernier par le Département, la Région, les villes ducales de Commercy, Lunéville et Nancy, et par les médias régionaux, afin d'organiser une mobilisation de soutien.

Une souscription publique est lancée pour collecter des fonds destinés à la reconstruction de cet édifice.

La Ville de Ludres s'associe à cette grande œuvre commune et apporte son soutien financier que Monsieur BOILEAU propose de fixer à 1 000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière de 1 000 € pour soutenir l'action de l'Association de reconstruction du Château de Lunéville, et manifester sa solidarité,
- d'inscrire cette somme au budget en cours.

### **DELIBERATION N° 2003/05-06 - ECOLE DE MUSIQUE : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 24 juin 2002, portant création d'une régie autonome d'enseignement musical, et désignant les membres de son Conseil d'Exploitation.

Elle indique que la démission de Mademoiselle MAUSS, en date du 29 janvier 2003, amène l'Assemblée à procéder à son remplacement.

Elle propose la candidature de Madame THIRIET.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme CARY et Mme THIRIET) :

- de désigner Madame THIRIET en remplacement de Mademoiselle MAUSS, pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique.

### **DELIBERATION N° 2003/05-07 - BULLETINS MUNICIPAUX - MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE**

Madame THOMAS, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 septembre 2002, concernant le choix, après consultation publique, des deux entreprises suivantes pour la conception et l'impression de Ludres Expansion et Ludres Information :

#### **- Ludres Expansion**

- \* Conception : Agence TRIWAYS à VELAINNE-en-HAYE  
montant annuel du marché : 12 390,56 euros
- \* Impression : Imprimerie BIALEC à NANCY  
montant annuel du marché : 8 186,80 euros

#### **- Ludres Information**

- \* Conception : Agence TRIWAYS à VELAINNE-en-HAYE  
montant annuel du marché : 16 779,88 euros
- \* Impression : Imprimerie BIALEC à NANCY  
montant annuel du marché : 10 560,55 euros

Les marchés arrivant à expiration, il importe de lancer une nouvelle consultation. La procédure retenue, compte tenu de la nature et du seuil annuel inférieur à 90 000 euros HT, est celle du marché sans formalité préalable (article 28 du code des marchés publics).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 24 voix pour, 3 voix contre (M. LOMBARDET, Mmes BERTRAND et THIRIET) et 1 abstention (M. GAUZELIN) :

- du lancement d'une nouvelle consultation pour la conception et l'impression de Ludres Expansion et Ludres Information.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et marchés s'y rapportant.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2003.

## **DELIBERATION N° 2003/05-08 - CONTRAT DE VILLE – AVENANT CONCERNANT LE « TEMPS DES VILLES »**

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 26 juin 2000 annexée au présent rapport et portant approbation du contrat cadre, lui-même approuvé le 5 mai 2000 par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Elle indique que le comité de pilotage du contrat de ville de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, réuni le 20 juin 2002, a validé un projet d'avenant concernant le « temps des villes ». En effet, cette approche transversale des rapports entre le temps et l'espace devient une variable indispensable à prendre en compte dans l'organisation de la cité, en nous incitant à porter un regard nouveau sur le fonctionnement de la ville, pour intégrer, observer et analyser les modes de vie des habitants, afin de mieux y répondre, dans une démarche pragmatique et concrète.

L'inscription de la question du temps dans le cadre du contrat de ville permettra donc :

- d'inscrire cette thématique dans une vision d'agglomération,
- d'améliorer la vie quotidienne des habitants, en veillant au maintien de la cohésion sociale,
- de constituer un espace d'échange partenarial sur diverses thématiques d'agglomération : habitat, emploi, déplacements, petite enfance, culture, loisirs, services publics, ...

A cet égard, la D.A.T.A.R. a confirmé fin juin 2002, son soutien financier, pour contribuer à la mise en place d'une politique de coordination des temps sur le territoire du Grand Nancy.

Afin de valider ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur l'avenant dont le texte est joint au présent rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide par 24 voix pour et 4 abstentions (Groupe Ludres Autrement) :

- d'approuver l'avenant au contrat de ville dit le « temps des villes »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **DELIBERATION N° 2003/05-09 - REGLEMENT DU CIMETIERE**

Madame RAVON, rapporteur, rappelle que le règlement du cimetière actuellement en vigueur date du 24 mars 1964.

Elle indique qu'il s'avère nécessaire de l'actualiser et de le mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Ce nouveau règlement intègre les règlements du columbarium et du jardin du souvenir et prévoit la mise à disposition d'emplacements pour les défunts pensionnaires de la Maison Sainte Thérèse.

Elle rappelle que le règlement du cimetière fait l'objet d'un arrêté du Maire, agissant dans le cadre de ses pouvoirs de police, qui peut solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté portant règlement du cimetière.

## **DELIBERATION N° 2003/05-10 - TARIFS DES CONCESSIONS**

### **1- Réévaluation des tarifs**

Madame RAVON, rapporteur, propose de réévaluer le tarif des concessions au cimetière communal d'environ 3 % (tarifs arrondis à l'entier inférieur), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les nouveaux tarifs ainsi qu'il suit :

<b>Durée</b>	<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarif réévalué</b>
Concession 15 ans	45.75 €	<b>47 €</b>
Concession 30 ans	76.20 €	<b>78 €</b>
Concession 50 ans	152.45 €	<b>157 €</b>
Concession perpétuelle (hors frais enregistrement)	1 524.50 €	<b>1 570 €</b>
Concession columbarium 15 ans	45.75 €	<b>47 €</b>
Taxe d'ouverture perçue à partir du dépôt de la deuxième urne (columbarium)	45.75 €	<b>47 €</b>

## **2 - Tarifs des concessions contiguës**

Madame RAVON, rapporteur, rappelle que l'arrêté portant règlement intérieur du cimetière, prévoit la possibilité de concéder à une famille plusieurs emplacements contigus, sans que leur nombre ne puisse excéder trois.

Elle indique que dans ce cas, le concessionnaire doit s'acquitter en plus du prix des concessions, du prix de ou des intertombe et qu'il convient donc de déterminer le prix des concessions doubles ou triples.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs proposés ainsi qu'il suit :

<b>Durée</b>	<b>Tarif concession simple</b>	<b>Tarif concession double</b>	<b>Tarif concession triple</b>
15 ans	47 €	103 €	160 €
30 ans	78 €	171 €	265 €
50 ans	157 €	345 €	534 €

Perpétuelle (hors frais d'enregistrement)	1 570 €	3 454 €	5 338 €